

DFJP  
Monsieur Beat Jans  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : [vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

Berne, le 12 juin 2024

## Modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (modification du délai d'attente pour le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire). Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur cette consultation et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre position.

En vertu du droit en vigueur, une personne admise à titre provisoire doit attendre trois ans pour pouvoir déposer une demande de regroupement familial. Ce délai est long, trop long même pour Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses. Dans ce contexte, Travail.Suisse est satisfaite que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé qu'un délai d'attente légal de trois ans pour le regroupement familial des étrangers n'était pas compatible avec le droit au respect de la vie familiale prévu par la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé dans un arrêt de principe le fait que lorsque le délai d'attente est supérieur à deux ans, un examen au cas par cas s'impose.

Travail.Suisse se réjouit que le projet prévoie de tenir compte des arrêts à la fois de la Cour EDH et du TAF et, partant, de faire passer le délai d'attente légal pour le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire de trois à deux ans. Travail.Suisse soutient la modification de la loi.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique de migration